

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2012**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DU CANTAL**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement du Cantal est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à douze reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2012 a progressé de 5,0 %, avec une proportion des redépôts qui s'est fortement contractée (27,9 % en 2012 contre 37,4 % en 2011 - est considéré comme un redépôt tout dossier qui succède à un précédent dépôt postérieur au 24 février 2004).

Recevabilité et orientation

La célérité du secrétariat permet de présenter en recevabilité tous les dossiers dans les quatre semaines qui suivent leurs dépôts. Les critères retenus par la Commission permettent à son secrétariat d'orienter les dossiers dans la même séquence que la décision de recevabilité.

Le nombre de dossiers orienté en procédure de rétablissement personnel représente 28 % des dossiers traités (contre 26,2 % en Auvergne et 27,4 % en France). Cette pratique qui n'est pas étrangère à la baisse du nombre de redépôt (cf. supra), s'explique par une situation de grande précarité des débiteurs pour lesquels il n'est pas identifié de perspective de retour à meilleure fortune à brève échéance (moins de deux ans).

Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation

Dans près d'un tiers des cas (32,1 %) un plan conventionnel est négocié avec les créanciers, tandis que près d'une fois sur quatre (22,5 %), faute d'accord amiable avec les créanciers, des mesures sont imposées ou recommandées et préconisées au juge du Tribunal d'Instance.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La pratique constante de la commission de surendettement du Cantal est de trouver des solutions qui satisfassent au mieux des intérêts des parties. Ainsi, les moratoires n'excèdent jamais 24 mois et sont réservés aux situations pour lesquelles une perspective de retour à meilleure fortune (à l'emploi le plus souvent) apparaît sérieuse ou si la réalisation d'un bien pendant cette période peut participer à une réduction sensible de l'endettement.

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers.**

Relations avec les tribunaux :

Le plus souvent les juges de l'Exécution suivent les orientations de la Commission. Dans les quelques cas (moins de dix) pour lesquels les préconisations de la Commission n'ont pas été suivies, il s'est avéré soit que la situation du débiteur avait changé au jour de l'audience, soit que le juge ait donné une interprétation plus large des articles du code de la Consommation (présence de dettes professionnelles).

Il n'a pas été organisé de réunion de concertation avec les juges et/ou les membres des greffes.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre le plus efficacement possible les actions d'expulsion des ménages surendettés. La commission et son secrétariat ont ainsi contribué aux travaux préparatoires de six réunions de la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat a assuré une session de formation, ayant rassemblé cinq travailleurs sociaux de la Caisse d'allocations familiales.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

Aucune difficulté particulière n'est à relever.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

On observera seulement que la proportion des dossiers de surendettement présentant une absence de capacité de remboursement croît sensiblement, conduisant à une forte augmentation des orientations en procédure de rétablissement personnel. Pour autant, cette orientation est systématiquement validée par les juges de l'exécution.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

Les particuliers bailleurs refusent tout moratoire ou abandon de leurs arriérés de loyers quelle que soit la situation financière de la famille surendettée. Cette attitude s'explique par le déséquilibre financier que cette proposition induit dans leur propre budget.

Autres difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure :

Néant

Date 27/5.2013

Richard
Signature(s)

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité

	année N	année N-1	Variation N/N-1 en %
Dossiers déposés (en nombre)	424	404	+ 5,0
Dont proportion de redépôts (en%)	27,9	37,4	- 25,4
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	399	392	+ 1,8
- Dossiers recevables (1)	370	378	- 0,2
- Dossiers irrecevables (A)	39	19	+ 105,3
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	385	386	-
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	127	129	- 0,2
- vers une procédure amiable	258	257	-
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	128	121	+ 5,8
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	121	118	+ 2,5
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	7	3	+ 133,0
Phase amiable (en nombre)	235	267	- 12,0
- Plans conventionnels conclus (C)	147	141	+ 4,3
- Constats de non accord entérinés	88	126	- 30,2
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	90	115	- 21,8
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D)	103	97	+ 6,2
- Mesures imposées élaborées dont mesures de suspension d'exigibilité	41	45	- 0,1
	18	18	-
Mesures recommandées élaborées	62	52	+ 19,2
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	39	55	- 29,1
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	458	434	+ 5,5
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	2	17	- 89,3
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	163	104	+ 56,7

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	12,66	10,86	12,35
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	27,95	26,17	27,40
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	32,10	30,64	28,48
Part des mesures imposées ou recommandées (en % des dossiers traités)	22,49	26,05	24,44
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge (en % des dossiers traités)	4,80	6,27	7,33
Données complémentaires sur les décisions de recevabilité et d'orientation			
Proportion de dossiers examinés pour recevabilité et déclarés irrecevables (en%)	9,77	5,49	7,14

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2012 – données de la commission du Cantal

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	10,62	348	1 844	87,46	30 153	94,1	5,26
Dettes immobilières	3,07	46	89	25,45	68 253	12,5	1,92
Dettes à la consommation	7,28	331	1 463	59,83	21 649	89,7	4,39
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	0,27	228	292	2,18	1 162	60,9	1,29
Dettes de charges courantes	1,02	269	1 052	8,54	3 788	73,2	3,85
Autres dettes	0,52	181	488	4,00	2 762	48,1	2,57
Endettement global	12,16	369	3 384	100,00	32 485	100,0	9,06

Année 2012 – données de la région AUVERGNE

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	118,58	3 755	19 133	84,23	31 578	92,4	5,10
Dettes immobilières	39,44	504	957	28,01	78 245	12,4	1,90
Dettes à la consommation	75,92	3 476	15 285	53,93	21 840	85,5	4,40
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	3,22	2 280	2 891	2,29	1 414	56,1	1,27
Dettes de charges courantes	12,40	3 067	11 905	8,81	4 042	75,5	3,88
Autres dettes	9,80	2 205	5 583	6,96	4 445	54,3	2,53
Endettement global	140,78	4 064	36 621	100,00	34 640	100,0	9,01